

SEANCE DU 4 juillet 2023 / 4_1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	26

Date de la convocation : 26 juin 2023
Date d'affichage : 28 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS

Le 4 juillet 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Philippe MURATET à François RODRIGUEZ, Claude REFREGERS à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS,

Absents : Thierry CARTAYRADE, Claudine DELACROIX-PAGES, Loic MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**Délibération exceptionnelle relative aux dépenses à imputer au compte 6232
« Fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la prestation réalisée du 11 au 15 juin 2023, par le magazine télévisuel TV5 Monde promouvoit au niveau national le territoire Larzac et ses vallées,

L'accueil de ces journalistes est le fruit d'un partenariat avec Agence Départementale du Tourisme Aveyron,

Considérant que cette prestation engage des frais et notamment des frais d'hébergement pour l'équipe de tournage, les frais liés aux déplacements, transport sont pris en charge par ADT.

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil communautaire à titre exceptionnel de prendre en charge les dépenses d'hébergements au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans le budget de l'Office de Tourisme :

- les dépenses engagées pour l'hébergement et la restauration des journalistes de la prestation de l'émission TV5 Monde sur le territoire de l'intercommunalité,

Entendu le rapport de Monsieur le Président

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrit au budget Office de Tourisme.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 10.07.2023

Affiché le : 10.07.2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 4 JUILLET 2023 / 01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	26

Date de la convocation : 26 juin 2023
Date d'affichage : 28 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 4 juillet 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Philippe MURATET à François RODRIGUEZ, Claude REFREGERS à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS,

Absents : Thierry CARTAYRADE, Claudine DELACROIX-PAGES, Loïc MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Approbation du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire> ,

Exposé des motifs :

Il convient d'indiquer que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le 20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et

37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prise en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil communautaire de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Ou cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Communauté de Communes Larzac et Vallées au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12.07.2023

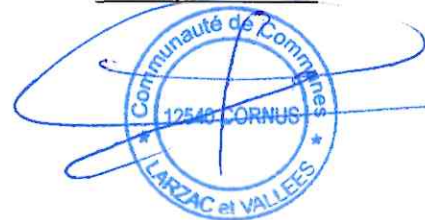
Affiché le : 12.07.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 4 JUILLET 2023 / 02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	26

Date de la convocation : 26 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 4 juillet 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Philippe MURATET à François RODRIGUEZ, Claude REFREGERS à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS,

Absents : Thierry CARTAYRADE, Claudine DELACROIX-PAGES, Loic MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Contrat d'Objectif Territorial – Validation stratégie Economie Circulaire et bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial

Contexte

Fin 2021, le PNR a signé un Contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn. Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat-Air-Energie », et « Economie circulaire ».

Le volet « Climat-Air-Energie » consiste en la déclinaison du PCAET préexistant sur le territoire.

PLAN D' ACTIONS « ECONOMIE CIRCULAIRE »

La démarche « économie circulaire » sur le territoire des Grands Causses jusqu'à aujourd'hui

En 2022, tel que prévu dans le cadre du COT, un état des lieux et des audits ont été réalisés au sein de chaque collectivité afin d'établir les situations de départ de chacune d'entre elle sur le sujet de l'économie circulaire.

A la suite de quoi, sur la base notamment d'un voyage d'étude sur le territoire du Grand Albigeois, les collectivités, avec l'appui du PNR, ont définis un cadre stratégique en matière d'économie circulaire.

Des ateliers de co-construction ont ensuite été réalisés avec les acteurs du territoire afin de décliner ces grands objectifs en actions opérationnelles.

La stratégie territoriale : Pourquoi engager une démarche d'économie circulaire sur le territoire ?

Les grands objectifs de la stratégie territoriale sont les suivants :

- **Contribuer à limiter les consommations de ressources du territoire et les impacts associés**
- **Participer à la résilience du territoire et de tous les acteurs** qui le composent (entreprises, acteurs associatifs, citoyens, institutions) face à la crise actuelle des ressources ;
- Offrir de nouvelles perspectives pour un **développement économique du territoire**
 - ✓ **Bénéficiant à tous,**
 - ✓ Intégrant une amélioration de la **compétitivité** des entreprises, la **création d'emplois nouveaux,**
 - ✓ Favorisant l'émergence de **nouveaux modèles économiques** en phase avec les enjeux de transition.
- **Entrainer l'ensemble de ces acteurs dans la transition vers la durabilité ;**

Le plan d'actions « économie circulaire »

Le présent plan d'actions se base sur le travail collaboratif mené lors des ateliers. Il est composé de 39 actions orientées autour de 7 axes :

- Gouvernance et pilotage de la politique ECI (4 actions)
- Eco-exemplarité des collectivités (5 actions)
- Sensibiliser, Communiquer, Créer du lien (6 actions)
- Accompagner le développement de nouveaux modèles économiques (4 actions)
- Eviter la production de déchets et en améliorer la valorisation (9 actions)
- Développer le réemploi (7 actions)
- Accompagner le développement de filières territoriales (4 actions),

Les actions sont priorisées en fonction de l'enjeu qu'elles représentent et de l'intérêt des acteurs locaux pour celles-ci.

Par soucis de cohérence et avec la volonté de réellement progresser sur le sujet à l'échelle territoriale, le plan d'actions est proposé sur une durée de 5 ans, au-delà de la durée du COT. Sur la période restante sur le COT (jusqu'à fin 2025), la priorité sera donnée aux actions de priorité *.**

Dans le cadre du COT, les communautés de communes se sont engagées dans une démarche de progrès. Afin d'obtenir la totalité de la part variable de la subvention (150 000€), elles doivent, avec l'appui du PNR, améliorer de 12 points leur score initial établi lors des audits.

En complément, des objectifs régionaux ont également été définis avec l'ADEME :

- 1/ Rédiger les PLPDMA pour les 5 communautés de communes pour déployer une stratégie autour de la prévention et de la gestion des déchets.
- 2/ Lancer une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire pour accompagner les acteurs économiques dans une démarche de transition écologique.
- 3/ Engager les collectivités dans une démarche de commande durable, levier majeur de la transition écologique.
- 4/ Assurer un développement maîtrisé du solaire photovoltaïque au sol pour préserver les espaces naturels et répondre aux objectifs de la zéro artificialisation nette (ZAN).
- 5/ Développer un tourisme durable intégrant différents axes de l'économie circulaire.

Le présent plan d'action répond également à ces objectifs.

Il est évolutif et pourra être réajusté au fil de l'eau de l'avancement de la mise en œuvre de la démarche.

Le plan d'action « économie circulaire » 2023-2027 est présenté en détails en annexe 1.

Un document écrit sera rédigé par la suite reprenant la stratégie et le plan d'actions, sous forme de fiches action.

Le support de présentation du bilan à mi-parcours est présenté en annexe 2.
Les principaux éléments sont repris ci-après.

Contexte : articulation entre le PCAET et le COT

Le PCAET a été approuvé le 16 décembre 2019 sur un périmètre identique à celui du SCoT. Validé pour une durée de 6 ans, le PCAET est règlementairement soumis à un bilan à mi-parcours dont l'objectif est de faire un état des lieux des actions entreprises depuis son approbation et de leurs impacts à l'échelle territoriale. Cette étape intermédiaire avant le bilan final vise donc à apporter un éclairage sur l'avancement du programme d'actions afin d'anticiper d'éventuelles réorientations du plan d'actions.

Dans le cadre du COT, le volet « Climat-Air-Energie » s'assimile à la poursuite de la mise en œuvre du PCAET mais de nombreuses passerelles existent entre les deux volets, ce qui vient renforcer les actions déjà engagées.

Comme pour le volet « économie circulaire », les collectivités s'engagent dans une **démarche de progrès**. Sur le volet « Climat-Air-Energie », cette progression doit se concrétiser par le gain de 9 points par rapport au score initial établi lors des audits, réalisés à l'automne 2022.

La notation de départ a permis aux 5 collectivités d'obtenir le label 2 étoiles, témoignant de l'engagement du territoire dans la mise en œuvre d'une politique vertueuse en matière de climat.

Avancement de l'engagement du plan d'actions

Le plan d'action a été engagé à plus de 85% et à 100% sur certains axes (mobilité notamment). Une seule action a été abandonnée et 6 actions n'ont pas été engagées. Elles seront, pour certaines, à questionner pour la suite du programme.

Evolution des grandes tendances territoriales

- Evolution des consommations d'énergie

On note une disparité selon les sources d'énergie mais une diminution globale conforme au prévisionnel du PCAET (-7%).

- Evolution de la production d'énergie renouvelable

Au global, on note un accroissement de 16% de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire PCAET (contre un objectif de 35%), essentiellement dû à l'accroissement de la production solaire photovoltaïque (PV), éolienne et dans une moindre mesure, le bois énergie.

A court terme, compte tenu des projets en cours sur le territoire, on estime un accroissement de 55% par rapport à 2017, contre un objectif de 78% dans le prévisionnel PCAET.

Malgré cela, il existe des potentiels de développement importants sur le solaire PV et le bois énergie.

A l'image du solaire thermique et de la méthanisation, d'autres énergies restent à dynamiser.

A mi-parcours, on estime un taux de couverture des besoins de 74% (consommation/production).

Dans le PCAET, l'objectif de neutralité était prévu pour 2023. A noter que les chiffres ici présentés sont calculés sur la base des dernières données disponibles (2021), la tendance est donc cohérente avec les objectifs fixés dans le cadre du PCAET.

N.B : le taux de couverture est de 60% au niveau départemental et de 25% au niveau régional.

- Evolution des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre

A l'échelle du PNR, malgré des disparités entre polluants atmosphériques, on souligne une **diminution globale des émissions de polluants atmosphériques de 4%** tout secteur d'activité confondu ; en adéquation avec l'objectif de 5% inscrit dans le PCAET.

Selon les sources, les données d'émission des gaz à effet de serre (GES) sont variables. Les données de l'ORCEO (-8%) présentent cependant une meilleure adéquation avec les données de consommation de produits pétroliers présentées précédemment (-15%).

- Stockage de carbone

Considéré comme sans évolution à ce stade.

Les moyens humains alloués à la mise en œuvre du PCAET

Au sein du PNR, entre 8 et 9 ETP sont mobilisés au quotidien sur la mise en œuvre du PCAET. Au sein des communautés de communes, les équipes projet sont constituées de plusieurs personnes n'opérant pas exclusivement sur les sujets relatifs au PCAET :

- Entre 1 et 3 personnes pour les collectivités de taille modérée.
- Entre 3 et 8 personnes pour les collectivités de taille plus importante.

Les structures partenaires sont également impliquées (SIEDA, CALOE...).

Ajustement du plan d'action du PCAET

Les sujets ayant connu le plus de succès et les sujets qui seront à développer pour la suite du PCAET sont repris dans le tableau suivant.

	Succès	A. dev.	
Réduc. conso énergétiques	Extinction éclairage public	x	
	Rénovation énergétique des bâtiments/logements	x	
	Tourisme durable	x	x (agri)
	Suivi des consommations des collectivités		x
	Commande publique durable		x
Mob. illég.	Accompagnement des entreprises vers des démarches durables		x
	Bouquet de mobilités alternatives à l'autosolisme	x	
	Covoiturage		x
Energies renouvelables	Incitation à l'utilisation/la mise en place de projets d'EnR	x	
	Réalisation d'un schéma territorial de développement des EnR	x	
	Photovoltaïque	x	
	Bois	x	x
	Géothermie		x
	Solaire thermique		x
	Méthanisation		x
Agri et forêt	PAT	x	
	Mobilisation foncier (vigifoncier)	x	
	Accompagnement filière agri: performance énergétique, sylvopasto, écoconduite...		x

Pour tous les sujets à développer, des pistes de déploiement sont identifiées.

Par ailleurs, 6 actions nouvelles avaient d'ores et déjà été validées au printemps 2022 :

- Réaliser un diagnostic énergétique des installations d'adduction en eau potable et d'assainissement du territoire
 - Réaliser une évaluation climat du budget d'une des collectivités (action expérimentale).
 - Structurer un réseau d'acheteurs publics exemplaires : action amorcée par la réalisation d'une formation commune, proposée par l'ADEME début 2023.
 - Identifier les éventuels enjeux en matière de qualité de l'air intérieur des bâtiments.

Il s'agit d'une piste de travail qui ressort également du Contrat local de santé (CLS) en cours de construction.

- Approfondir l'impact du changement climatique sur le territoire pour s'y adapter.

Il s'agit d'une piste de travail qui ressort également du CLS en cours de construction, notamment via les opérations de végétalisation/désimperméabilisation. Cette action regroupe également les actions en cours autour du risque incendie et la mise en place des Obligations légales de débroussaillage (OLD).

- Tendre vers un territoire "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'espaces naturels, agricoles et forestiers : action en cours.

Conclusion : un PCAET sur la bonne voie

Le bilan mi-parcours met en lumière les éléments suivants :

- Une gouvernance à formaliser et un suivi à régulariser
- Un plan d'action largement engagé
- Des actions qui pour certaines ont déjà atteint leurs objectifs

- Des tendances globales positives (consommation, production, émissions) mais parfois en dessous des objectifs initiaux du PCAET, ambitieux, notamment sur le développement des énergies renouvelables.
- Des sujets qui mériteraient d'être développés et pour lesquels des pistes de travail sont identifiées.

Un document écrit sera rédigé par la suite reprenant en détails ce bilan à mi-parcours.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide le plan d'actions « économie circulaire » pour les 5 années à venir.
- Valide le bilan à mi-parcours du PCAET.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 12.07.2023
Affiché le : 12.07.2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 4 JUILLET 2023 / 03-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	26

Date de la convocation : 26 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 4 juillet 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Philippe MURATET à François RODRIGUEZ, Claude REFREGERS à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS,

Absents : Thierry CARTAYRADE, Claudine DELACROIX-PAGES, Loic MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Gymnase intercommunal : approbation du règlement intérieur et de la convention type avec les associations

Le projet de construction du gymnase intercommunal touchant à sa fin, sa mise en service est prévue à la rentrée scolaire 2023.

Afin de préciser les modalités d'utilisation de cet équipement à destination des associations utilisatrices de ce bâtiment un projet de règlement intérieur a été élaboré par un groupe de travail constitué des Maires de la Communauté de communes volontaires.

Destiné à accueillir les élèves du collège du Larzac et des écoles de la Communauté de communes, il sera mis à disposition gracieusement aux associations d'intérêt communautaire.

Il s'agit des associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes ou ayant leur siège à l'extérieur mais exerçant déjà une activité sportive sur le territoire antérieurement à la construction du gymnase.

Le projet de règlement a été présenté aux associations lors d'une réunion le 21 juin dernier.

Les associations utilisatrices du gymnase seront signataires d'une convention avec la Communauté de communes à travers laquelle elles s'engageront à respecter le règlement

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de règlement intérieur
- approuve le projet de convention avec les associations et autorise son Président à procéder à leur signature.

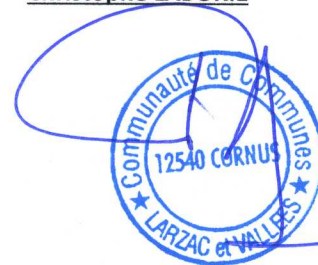
Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 18.07.2023

Affiché le : 18-07-2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

et vallées

SEANCE DU 4 JUILLET 2023 / 03-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	26

Date de la convocation : 26 juin 2023
Date d'affichage : 28 juin 2023L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 4 juillet 2023 à 18h45Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Philippe MURATET à François RODRIGUEZ, Claude REFREGERS à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS,*

Absents : *Thierry CARTAYRADE, Claudine DELACROIX-PAGES, Loic MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**Gymnase intercommunal : signature d'une convention tripartite avec le Conseil
Départemental et la commune de La Cavalerie**

La construction du gymnase intercommunal a nécessité des travaux d'extension du réseau électrique et l'installation d'un transformateur.

La réalisation du parking extérieur cofinancé par le Département et la CCLV a nécessité la mise en place d'un éclairage public raccordé au réseau communal.

Afin de bénéficier de la participation financière du SIEDA, les travaux électriques mentionnés ci-avant ont été réalisés et financés par la commune de la Cavalerie, dans la mesure où la CCLV et le Conseil départemental ne sont pas éligibles aux financements du SIEDA.

Le coût total de ces travaux est de 52 88.60€ HT déduction faite des financements SIEDA.

Il convient donc de signer une convention tripartite afin de définir la répartition financière de ces travaux entre la Communauté de communes, le Conseil départemental et la commune de La Cavalerie.

La commune ayant fait l'avance de cette somme, la Communauté de communes versera à la commune de la Cavalerie les sommes suivantes :

- 4 449.60€ HT pour l'extension du réseau électrique
- 12 136.20 € HT pour la réalisation de l'éclairage public.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire

- Approuve le projet de convention tripartite et autorise son Président à procéder à sa signature.
- Approuve le versement d'une somme de 16 585.80€ à la commune de La Cavalerie.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 18.07.2023

Affiché le : 18.07.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

et vallées

SEANCE DU 4 JUILLET 2023 / 04-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	26

Date de la convocation : 26 juin 2023
Date d'affichage : 28 juin 2023L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 4 juillet 2023 à 18h45Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Philippe MURATET à François RODRIGUEZ, Claude REFREGERS à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS,*

Absents : *Thierry CARTAYRADE, Claudine DELACROIX-PAGES, Loic MASSEBIAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Réédition du topoguide du tour du Larzac : signature d'une convention avec le FFRP

Le topoguide « Larzac Templier- Hospitalier » permet à travers le GR 71 de relier l'ensemble des sites Templiers Hospitaliers en passant par une grande partie des communes de la Communauté.

Ce topoguide est un produit phare pour les touristes et randonneurs et constitue l'ouvrage le plus commercialisé par l'Office de Tourisme.

La dernière édition du topoguide est en voie d'épuisement. Compte tenu de l'importance de rééditer celui-ci, la Communauté a pris contact avec la FFRP pour envisager une réédition du topoguide pour la saison 2024

Cette réédition se ferait à travers une prestation confiée à la Fédération française de randonnée pédestre.

Le coût de cette réédition s'élève à 7 547 € pour 3 000 exemplaires.

Vu le projet de convention à passer avec le FFRP,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la réédition du topoguide,
- approuve le montant de l'opération,

- approuve les conditions financières et autorise son Président à signer la convention avec la FFRP.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 18.07.2023

Affiché le : 18.07.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 4 JUILLET 2023 / 06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	26

Date de la convocation : 26 juin 2023
Date d'affichage : 28 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 4 juillet 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Philippe MURATET à François RODRIGUEZ, Claude REFREGERS à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS,

Absents : Thierry CARTAYRADE, Claudine DELACROIX-PAGES, Loic MASSEBIAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Attribution de subventions à des associations

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu Les demandes de subventions déposées auprès de la Communauté de communes,

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations

Nom de l'association	objet	Proposition	Budget manifestation
Association des amis du Château de Latour	Les nuits des mystères	1 850€	18500€
Association Carré Menthe	Projet culturel la Draillhe à le Cavalerie	1 500€	16 250€

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire

- adopte les propositions ainsi que les montants de subventions correspondants,
- autorise son Président à procéder au versement des subventions.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 18.07.2023

Affiché le : 18.07.2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

